



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 86 - AOUT 2011

SOMMAIRE

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2011234-0011 - AP modifiant la delegation de signature accordee a M Francis CHARPENTIER directeur regional par interim de l environnement de l aménagement et du logement du Languedoc Roussillon DREAL	1
Arrêté N °2011234-0012 - AP modifiant la delegation de signature accordee a M Daniel FAUVRE directeur regional par interim de l environnement de l aménagement et du logement du Languedoc Roussillon DREAL	6

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011231-0006 - arrêté donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes	11
Arrêté N °2011234-0004 - arrêté portant délégation de signature au lieutenant- colonel Philippe CORREOSO, commandant ler groupement de gendarmerie des Pyrénées- Orientales	14



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011234-0011

signé par Préfet
le 22 Août 2011

Partenaires Etat Hors PO

AP modifiant la délégation de signature
accordée à M Francis CHARPENTIER
directeur régional par interim de l
environnement de l aménagement et du
logement du Languedoc Roussillon DREAL



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE n°

**Modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Francis CHARPENTIER,
Directeur Régional, par intérim, de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Languedoc-Roussillon**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret no 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret no 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;



VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. François DELAGE, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 08 août 2011 nommant M. Francis CHARPENTIER, en qualité de Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon du 08 août 2011 au 28 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

I - AU TITRE DE L'INDUSTRIE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
- agrément et contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique



des véhicules dont le poids n'exécède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.

- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

4 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :



- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

III - AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

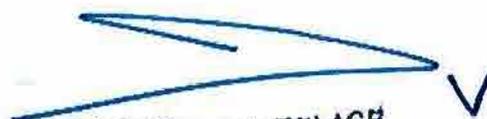
4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 août 2011

Le préfet


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n °2011234-0012

signé par Préfet
le 22 Août 2011

Partenaires Etat Hors PO

AP modifiant la délégation de signature
accordée à M Daniel FAUVRE directeur
régional par intérim de l'environnement de l'
aménagement et du logement du Languedoc
Roussillon DREAL.



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE n°

**Modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Daniel FAUVRE,
Directeur Régional, par interim, de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Languedoc-Roussillon**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret no 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret no 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;



VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. François DELAGE, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 05 août 2011 nommant M. Daniel FAUVRE, en qualité de Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

I - AU TITRE DE L'INDUSTRIE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
- agrément et contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique



des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.

- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

4 - ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II – AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

Tous les actes de procédure prévus aux articles L.214-1 à L.214-6 et L.216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :



- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

III - AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Fretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional par interim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 août 2011

Le préfet


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011231-0006

signé par Préfet
le 19 Août 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet

arrêté donnant délégation de signature à M.
Henri CASTETS, directeur de l'École
Nationale de Police de Nîmes

Perpignan, le 19 AOUT 2011

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Affaire suivie par : Jocelyne VAN ELVERDINGHE

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.28.14

Mél : jocelyne.van-elverdinghe@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

donnant délégation de signature à Monsieur Henri CASTETS, directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 1099 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Henri CASTETS, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de l'Ecole Nationale de police de Nîmes ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Henri CASTETS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité et des cadets de la République recrutés par la préfecture des Pyrénées-Orientales et en formation à l'Ecole Nationale de Police de Nîmes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. CASTETS, cette délégation de signature est accordée à son adjoint, M. Serge EVDOKIMOFF.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet et le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

19 AOUT 2011

LE PREFET

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011234-0004

signé par Préfet
le 22 Août 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet

arrêté portant délégation de signature au
lieutenant- colonel Philippe CORREOSO,
commandant 1er groupement de gendarmerie
des Pyrénées- Orientales

22 AOÛT 2011

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Réf. : Jocelyne VAN ELVERDINGHE

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.28.14

Mél : jocelyne.van-elverdinghe@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETÉ PREFECTORAL n°
portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO,
Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les décrets n° 2010-1095 et n°2010-1098 et les arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le titre de commandement du 26 avril 2011 au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er août 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les conventions de facturation de certaines prestations de services d'ordre passées avec les organisateurs des différentes manifestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par le chef d'escadron Yannick GOURIOU.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 3 : L'arrêté Préfectoral n° 2011031-0004 du 31 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

22 AOÛT 2011

LE PRÉFET


Jean-François DELAGE